

Accusé de réception en préfecture

Date de télétransmission : 18-05-2022

Date de réception préfecture : 18-05-2022

Extrait du Registre des Délibérations

Caux Seine agglo s'est réunie en Conseil communautaire ordinaire et public le 17 mai 2022, à la Maison de l'intercommunalité de Lillebonne, sous la présidence de Virginie CAROLO-LUTROT, Présidente de Caux Seine agglo.

Caux Seine agglo

Conseil communautaire

Séance du 17 mai 2022

D.101/05-22

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

PLU de Bolbec - Approbation de la révision selon des modalités simplifiées n° 3

Date de convocation : 10 mai 2022

Date d'affichage : 18-05-2022

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 85

PRESENTS : 69

VOTANTS : 79

Copies :

Membres présents :

M. Christian ABRAHAM, M. Gilles AMAT, M. Marc BEAUCHEMIN, M. Kamel BELGHACHEM, M. Roger BERGOUGNOUX, Mme Hélène BRIFFAULT, M. Bruno CADIOU, M. Gérard CAPOT, Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Michel CAVELIER, M. Jacques CHARRON, Mme Céline CIVES, M. Bastien CORITON, Mme Dominique COUBRAY, Mme Chantal COURCOT, M. Thierry DEBRAY, Mme Christine DECHAMPS, M. Dominique DELANOS, M. Daniel DELAUNE, M. Frédérick DENIZE, M. Christophe DORE, M. Didier DUBOC, M. Vincent DUHAMEL, Mme Fabienne DUPARC, Mme Lysiane DUPLESSIS, Mme Chantal DUTOT, M. Didier FERON, Mme Isabelle GERVAIS, M. Pierre GOMONT, Mme Charlie GOUDAL, Mme Annick GUILLON, Mme Marjorie HALASA, M. Reynald HAUCHARD, M. Sylvain HAUCHARD, M. Roger HAUCHECORNE, M. Robert HAVART, M. Gérard HEBERT, Mme Linda HOCDE, Mme Joëlle LAVENU, Mme Arlette LECACHEUR, M. Hubert LECARPENTIER, M. Joël LEFEBVRE, M. Alain LEGRAND, M. Michel LEMERCIER, M. Jean-François LEMESLE, Mme Nathalie LEMESLE, M. Gérard LENORMAND, M. Xavier LEVEE, Mme Marie-Françoise LOISON, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Nicolas MERLIER, Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Moïse MOREIRA, M. Dominique MÉTOT, M. Jean-Marc ORAIN, M. Christian PARIS, Mme Emmanuelle PATIN, M. Didier PERALTA, M. Patrick PESQUET, M. Pierre POISSANT, M. Frédéric RABBY-DEMAISON, Mme Catherine RACINE, M. Thierry RENIER, M. André RIC, M. Antoine SERVAIN, Mme Annick SEVESTRE, M. Christophe TETREL, M. Jean-Marc VASSE, M. Olivier VAVASSEUR

Membres absents excusés :

M. Philippe BEAUFILS, M. Stéphane CAVELIER, Mme Muriel FRADET, M. David MALANDAIN,
M. Jean-François MAYER, M. Dominique MORAND

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

M. Yan BASTIDA donne procuration à M. Daniel DELAUNE, M. François BOMBEREAU donne
procuration à M. Christophe DORE, M. Patrice COLOMBEL donne procuration à Mme Annick
GUILLON, M. Franck DE BELLOY donne procuration à M. Pierre GOMONT, M. Yves DELAUNE
donne procuration à Mme Maryline MIRANDA TEODORO, M. Hugues DUFLO donne procuration à
M. Kamel BELGHACHEM, M. Raphaël GRIEU donne procuration à Mme Charlie GOUDAL, M. Tarek
HAMMAN donne procuration à Mme Christine DECHAMPS, M. Didier LEBRETON donne procuration
à Mme Virginie CAROLO-LUTROT, M. Philippe LEROUX donne procuration à Mme Arlette
LECACHEUR, M. Pascal SZALEK donne procuration à Mme Marie-Hélène LONGO, M. François
TRUPTIL donne procuration à M. Thierry RENIER, M. Bernard VERDIERE donne procuration à
M. Thierry DEBRAY

POLE AMÉNAGEMENT ET URBANISME - PLANIFICATION

PLU de Bolbec - Approbation de la révision selon des modalités simplifiées n°3

Monsieur Patrick PESQUET, Vice-Président de Caux Seine agglo chargé de la Planification et de l'Urbanisme, expose :

"Par délibération en date du 29 septembre 2020, Caux Seine agglo a prescrit la révision du PLU de Bolbec selon des modalités simplifiées, au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

Rappel des grandes lignes du dossier :

Cette révision, engagée afin de faciliter la réalisation du projet Spot Daflon porté par l'entreprise ORIL, a pour objectif de rendre constructible une partie des parcelles AE 52 - 96 - 98 -102 et 145 et permettre ainsi la réalisation d'un projet d'extension sur le site de Baclair (installation d'une nouvelle ligne de production). Ce projet d'extension permettra de créer une centaine de nouveaux emplois. Les terrains sont actuellement classés en zone A (agricole), il convient donc de les zoner en 2AUi.

L'évolution demandée n'a pour effet que de réduire une zone A sans modifier les orientations du PADD (le développement d'ORIL sur le site de Baclair est prévu au PADD). Par ailleurs, l'extension du site économique de Baclair pour les besoins de développement des entreprises implantées est prévue dans le SCOT.

Avis des personnes publiques associées et remarques issues de l'enquête publique :

En application de l'article R.104-30 du code de l'urbanisme, l'autorité environnementale a été saisie le 3 mars 2021, dans le cadre d'un examen au cas par cas sur le projet. Le projet de révision a été soumis à évaluation environnementale.

Le dossier arrêté en conseil communautaire du 21 septembre 2021 comportait donc une évaluation environnementale.

Enfin, en application des articles L.153-14 et L.153-34 du code de l'urbanisme, le projet de révision du PLU selon des modalités simplifiées a fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune et des personnes publiques associées. Par ailleurs, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale a rendu son avis sur le projet de révision dans sa décision n° 2021-4208 en date du 6 janvier 2022.

L'enquête publique s'est déroulée du 9 février au 10 mars 2022. Dans ses conclusions, le commissaire enquêteur émet un avis favorable avec réserve sur le projet de révision du PLU présenté.

Principaux compléments apportés au projet de PLU après avis des personnes publiques associées et remarques issues de l'enquête publique :

Règlement graphique : Conformément à l'avis de la Chambre d'agriculture, de la MRAE et du commissaire enquêteur, le découpage de la zone 2AUi a été revu de façon à limiter l'impact du projet sur l'espace agricole tout en permettant la bonne avancée du projet.

Les modifications apportées procèdent de l'enquête publique et de l'avis de la Chambre d'Agriculture et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet."

Si cette proposition recueille votre accord, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil communautaire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme notamment l'article L153-34 et les articles L153-21 à 23,

Vu l'article 7-2 des statuts de Caux Seine agglo,

Vu le Schéma de Cohérence territoriale Caux vallée de Seine, approuvé le 26 mars 2013,

Vu le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération entré en vigueur le 27 mars 2017 en application de la loi ALUR,

Vu la délibération du conseil communautaire de Caux Seine agglo en date du 29 septembre 2022 prescrivant la révision du PLU de Bolbec selon des modalités simplifiées,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date 21 septembre 2021, arrêtant le projet de révision de PLU selon des modalités simplifiées et tirant le bilan de la concertation,

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 6 janvier 2022,

Vu les remarques émises par les personnes publiques associées lors de la réunion d'examen conjoint,

Vu l'arrêté n°A.PAU-01-22 de la présidente de la communauté d'agglomération en date du 14 janvier 2022, prescrivant l'ouverture et organisant les modalités de l'enquête publique relative au projet de révision selon des modalités simplifiées du PLU,

Vu les observations du public,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis le 3 avril 2022,

Vu les modifications apportées au projet de révision selon des modalités simplifiées n°3 du PLU, afin de tenir compte des observations des personnes publiques associées et du commissaire enquêteur,

Considérant le rapport de présentation exposé ci-dessus,

Sur avis favorable du Bureau, consulté le 3 mai 2022,

Après en avoir délibéré, décide :

- **d'adopter les modifications apportées au projet arrêté de révision selon des modalités simplifiées,**
- **d'approuver la révision selon des modalités simplifiées n°3, telle qu'elle est annexée à la présente délibération.**

La présente délibération et le PLU approuvé seront transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la communauté d'agglomération et en mairie de

Bolbec durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département. Le dossier de PLU sera tenu à la disposition du public, aux heures habituelles d'ouverture : en Mairie de Bolbec, et dans le service Urbanisme de la communauté d'agglomération, Espace du Hauzay - 32D rue de la république - 76170 Lillebonne.

Conformément à l'article L153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU sont exécutoires dès que les formalités de publicité ont été exécutées et que le dossier a été transmis au Préfet.

Adopté à l'unanimité

Délibéré en séance, les jours, mois et an susdits

Et ont, les membres présents, signé au registre après lecture.

Pour extrait conforme,
La Présidente,

Virginie CAROLO-LUTROT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.